

RÉNOVATION DE DEUX BÂTIMENTS DU PÔLE ENFANCE A DIEULOUARD

<p>MAITRE D'OUVRAGE</p> <p>MAIRIE DE DIEULOUARD 8, rue Saint-Laurent 54380 Dieulouard Tél : 03 83 23 57 18 p.henry@dieulouard.fr</p>	<p>MAITRISE D'OEUVRE</p> <p><u>MAÎTRE D'OEUVRE</u> Ateliers d-Form 20, rue de Munster 68230 Soultzbach-les-bains Tél : 03 89 80 94 84 contact@atelier-d-form.com</p> <p><u>MAÎTRE D'ŒUVRE SOUS-TRAITANT</u> Tristan Chaudon, architecte dplg 31, rue des jardins 68000 Colmar Tél : 03 67 30 01 07 tristan.chaudon@architectes.org</p> <p><u>BET THERMIQUE</u> Terranergie 1 Rue du Kemberg, 88580 Saulcy-sur-Meurthe Tél. : 03 29 57 98 34</p>
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)	Date 25/07/16
LOT 01 DÉMOLITION/GROS-ŒUVRE/VRD	CACHET DE L'ENTREPRISE

SOMMAIRE

A. GENERALITES	Page 3
1. PRESENTATION DE L'OPERATION	Page 3
2. CONTRAINTES SPECIFIQUES AU CHANTIER	Page 3
3. LIMITE DE PRESTATIONS	Page 4
4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	Page 4
5. RENSEIGNEMENTS A JOINDRE A L'OFFRE LORS DE LA PHASE CONSULTATION	Page 4
6. MEMOIRE A FOURNIR LORS DE LA PHASE CHANTIER	Page 4
B. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Page 5
1. DOCUMENTS DE REFERENCE	Page 5
2. CONTROLE - ESSAIS – PRELEVEMENT	Page 5
3. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA POSE	Page 5
C. DESCRIPTION DES OUVRAGES	Page 11
0. HYPOTHESES D'ETUDE	Page 11
1. DEMOLITION	Page 12
2. TERRASSEMENT ET VRD	Page 12
3. GROS-OEUVRE	Page 13

A. GENERALITES

PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent projet concerne la rénovation de deux bâtiments du Pôle Enfance situé dans la commune de Dieulouard (54380) pour le compte de la Mairie de Dieulouard.

Les bâtiments isolés auront une performance thermique équivalent BBC.

Consistance générale des travaux du présent lot :

- DEMOLITION
- TERRASSEMENT et VRD (Voirie, Réseaux, Divers)
- GROS-OEUVRE

CONTRAINTES SPECIFIQUES AU CHANTIER

Reconnaissance des lieux :

En complément des documents graphiques et écrits contenus dans le Dossier de Consultation, les Entreprises doivent (préalablement à la remise de leurs offres forfaitaires) prendre connaissance "in situ" du site, de son environnement, des conditions d'accès, des aires de stockage, etc.

Ces entreprises ne peuvent en aucun cas après remise de leur offre prétexter une méconnaissance du site pour faire valoir des prestations ou des travaux supplémentaires à leur offre initiale (aucun supplément de prix ne lui sera accordé si les renseignements dont elles ont pris connaissance étaient inexacts ou incomplets).

Obligation de l'entreprise :

L'entreprise devra tenir compte de l'ensemble de ces contraintes et intégrer les répercussions financières dans son offre suivant l'ensemble des documents établis par la Maîtrise d'œuvre dont les plans, les pièces générales et particulières du marché.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque plus-value pour l'ensemble de ces contraintes.

Efficacité énergétique

Le projet décrit ci-dessous est une construction qui vise à atteindre les performances d'un bâtiment bioclimatique à faible consommation d'énergie.

C'est pour cela que nous attirons particulièrement votre attention sur le soin extrême et le respect scrupuleux des détails qui sont demandés pour le succès de cette opération.

L'ensemble des mises en œuvre des lots touchant à l'enveloppe sera soumis à vérifications et mesures chiffrées.

Particulièrement 2 tests seront réalisés :

Test d'infiltrométrie intermédiaire (fuite maxi N50<0,6 au test de dépression). L'atteinte de cette performance est incontournable pour le fonctionnement correct de tout le système énergétique

Test d'infiltrométrie final pour vérifier la continuité absolue des isolants et du traitement des ponts thermiques tel que défini.

Chaque lot reçoit des prescriptions précises de mise en œuvre contribuant à la performance globale, les interactions entre lots et entreprises devront se faire avec un maximum de communication et de transparence.

Une attention particulière sera demandée aux entreprises des lots de second œuvre qui réaliseront les percements d'enveloppe. L'usage des solutions préconisées est incontournable, des variantes peuvent être proposées, mais à performance équivalente reconnue et avec accord de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage.

LIMITE DE PRESTATIONS

À la charge du présent lot en général :

L'ensemble des sujétions précisées à l'article "consistance des travaux" des cahiers des clauses spéciales des normes P-NFP-XPP ou D.T.U.

Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni à la description des ouvrages, mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformément aux normes françaises et D.T.U. en vigueur

Les frais relatifs au plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé

La fourniture et la pose des ouvrages du présent lot tels que définis au chapitre "C. DESCRIPTION DES OUVRAGES".

Les études, plans atelier et chantier (PAC), les détails et les calepinages relatifs à sa technique d'exécution

Le nettoyage et l'enlèvement hors chantier de tous les déchets, débris, emballages et gravats résultant des travaux du présent lot dans un centre de recyclage agréer compris frais

Les essais physiques et mécaniques des ouvrages et les opérations d'autocontrôle

Transport, montage, main d'œuvre, location d'engins, taxes, frais annexes, toutes sujétions pour un parfait et complet achèvement des travaux.

CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Il est spécifié que les dispositions du présent CCTP n'ont pas de caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux, des possibilités d'accès, des conditions d'exécutions des travaux de sa compétence étant entendu que ceux ci doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet y compris toutes les sujétions normalement prévisibles.

Il est bien spécifié qu'il suffit qu'un travail soit précisé ou décrit dans l'une des pièces énumérées au marché pour que l'entrepreneur en doive l'exécution sans restriction ni réserve.

En conséquence il ne pourra en aucun cas arguer des imprévus ou interprétations des plans ou du CCTP pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux et sujétions qu'ils comporteront ou pour justifier une demande de supplément de prix.

RENSEIGNEMENTS A JOINDRE A L'OFFRE LORS DE LA PHASE DE CONSULTATION

Le soumissionnaire devra présenter si nécessaire un mémoire complet des dispositions à adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'Entrepreneur. Il y sera joint en particulier :

Un plan d'ensemble et de détail explicitant l'offre

Un programme d'exécution des ouvrages

Les indications concernant les avis, les P.V. et les agréments relatifs au procédé de fabrication et mise en œuvre

Les éléments techniques, documentations et références des fournisseurs

MEMOIRE A FOURNIR LORS DE LA PHASE CHANTIER

L'adjudicataire devra présenter un mémoire justificatif des dispositions à adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'Entrepreneur. Il y sera joint en particulier :

Un plan d'ensemble et de détail explicitant l'offre

Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier

Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés

Les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants

Les indications concernant les références, les avis et les agréments relatifs au procédé de fabrication et mise en œuvre

Les certificats établis par les organismes compétents, ainsi que les attestations éventuelles d'extension d'assurance

Les éléments techniques, documentations et références des fournisseurs

L'ensemble des certificats de garantie éventuels pour les matériels ayant l'obligation de garantie d'usine et proposer les contrats de maintenance pour tous ces matériels

B. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément :

Pour les ouvrages et matériaux traditionnels :

Aux normes P-NFP-XPP

Aux cahiers des clauses techniques DTU et documents connexes

Aux prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU

Aux règles de calcul DTU

Aux autres documents DTU

Aux normes française homologuées et expérimentales

Aux règles dites professionnelles

Aux normes européennes EN

Pour les ouvrages et matériaux non traditionnels :

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable de la Commission chargée de formuler les avis techniques du C.S.T.B. dans la mesure où ledit avis technique a été accepté par l'assurance.

A défaut les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

Le fabricant du procédé non couvert normalement doit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité décennale comportant en outre :

La garantie des obligations auxquelles le poseur agréé par le fabricant peut être tenu dans les limites des articles 1792 et 1792-2 du code civil pour les dommages matériels subis par la construction

Le maintien de cette garantie pour la durée de la responsabilité de l'entrepreneur traitant

En règle générale :

- A l'ensemble des textes législatifs et administratifs nationaux, départementaux et municipaux (lois, décrets, arrêtés et circulaires)

Au cahier des clauses administratives générales NF P 03-001 homologuées applicables aux travaux du bâtiment faisant l'objet du marché privé.

Au code du travail et règlement d'hygiène et sécurité

Aux obligations de la sécurité du travail et organisation de la coordination sur les chantiers

Documents particuliers :

Les plans établis par la maîtrise d'œuvre

2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENTS

Documents principaux de référence

_ DTU 12. "Terrassement pour le bâtiment"

Ne sont prévus que les travaux préparatoires et particuliers explicitement indiqués au présent descriptif et le quantitatif.

Généralités :

Évacuation des déblais

Les déblais qui ne seront pas employés en remblais seront transportés aux décharges publiques ou privées. La recherche et le choix des lieux de décharge incombent en principe à l'entrepreneur qui sera exclusivement responsable de toute conséquence des dépôts qu'il aura effectués. Les frais et taxes sont à la charge de l'entrepreneur chargé de l'évacuation.

Assainissement - épuisement - talus

Les eaux rencontrées dans les fouilles, qu'elles proviennent des ruissellements ou d'infiltrations de toutes origines et de toutes natures seront enlevées par les soins de l'entrepreneur. Il prévoira la protection provisoire et les blindages nécessaires des talus en phase chantier. Les frais de pompage, le cas échéant, seront à sa charge.

Les pompes devront être suffisantes pour permettre l'épuisement et l'évacuation des eaux rencontrées dans les fouilles.

L'entretien et la réparation des dispositions de protection des talus et de l'évacuation des eaux sont à la charge de l'entrepreneur pendant toute la durée du chantier.

Passages pour Fluides

Prévoir les réservations pour passage des canalisations, alimentations d'eau, etc.

Fouilles pour fondations

L'évacuation de maçonneries, fondations anciennes ou rochers pouvant se trouver dans l'emprise des fouilles du bâtiment ou des garages est à inclure dans le cadre du prix forfaitaire.

Préparation du terrain et décapage général

Dans le cas où des maçonneries, fondations anciennes ou du rocher autres que ceux mentionnés au présent document se présenteraient dans la fouille, il sera produit des attachements. Ceux-ci seront remis à la Maîtrise

- d'oeuvre en temps voulu pour lui permettre une vérification sur place, faute de quoi, les décomptes des démolitions correspondants ne seront pas accordés. Il en est de même si le fond de fouilles présentait des anomalies par rapport aux hypothèses de sol évoquées au chapitre C.1.

Dans tous les cas, les blocs de rochers ou fondations < 0.5 m3 seront évacués dans le cadre de son prix forfaitaire.

Accès de chantier

L'entrepreneur doit prévoir dans son offre toutes les dispositions nécessaires pour préparer la zone d'accès et de travail au chantier et leurs entretien pendant toute la durée du chantier.

3. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX OUVRAGES EN BETON ET EN BETON ARME

3.1. Objet

- Le présent document définit les conditions d'exécution des ouvrages en béton et en béton armé de granulats courants justifiables des règles de conception et de calcul aux états limites (règles B.A.E.L.) ou de celles de D.T.U. particuliers et complète la norme NF P18-201 (réf. D.T.U. 21).
- Pour les ouvrages en béton précontraint, les prescriptions techniques du fascicule 65 du C.C.T.G. sont applicables.
- Domaine d'application : conformément à la norme NF P18-201 (réf. D.T.U. 21) sans aucune dérogation.

3.2. Constituants et mise en oeuvre

- Suivant la norme NF P18-201 (réf. D.T.U. 21)

3.3. Classification minimale des bétons et de ses constituants

- Dossier d'étude des bétons :
- Le dossier d'étude des bétons que l'entrepreneur doit fournir à ses frais avant le début des travaux est défini par l'article 3.2 de la norme NF P18-201 (réf. D.T.U. 21).

- Définition des bétons :
- Le béton prêt à l'emploi doit répondre aux spécifications des normes NF P18-305 et NF P18-325 et provenir d'une centrale ayant les qualifications et les homologations indispensables à la production et au transport des bétons préconisés ou ayant déjà au moins réalisé des chantiers de même importance avec les mêmes contraintes (la centrale choisie est soumise à l'agrément du Contrôle Technique).
- Au cas où l'entreprise envisagerait la fabrication de béton sur chantier, elle soumettra au maître d'œuvre et au bureau de contrôle, une proposition qui devra se référer aux propositions de la circulaire n° 79-23 de mars 1989 relative au contrôle de la qualité des bétons. Les caractères spécifiques des bétons devront être d'une qualité au moins équivalents aux bétons prêts à l'emploi défini ci-avant.

Réf.	Destination	Carac.	Nature, classe du ciment et dosage minimum	Classe de consistance	Classe de résistance du béton	de Granularité du béton	Classe d'environnement
B1	Béton de propreté, de rattrapage d'assise et de blocage (NA)	-	Dosé à 240 kg/ m ³ de CPJ-CEM III/C 32.5			0/25	-
B2	Béton non armé (NA)	BCN	Dosé à 240 kg/ m ³ de CPJ-CEM II/B 32.5	P	B16 (16 Mpa)	0/25	2b1
B3	Béton armé (BA)	BCN	Dosé à 280 kg/ m ³ de CPJ-CEM II/B 32.5	P	B25 (25 MPa)	0/20	2b1
B4	Dallages intérieurs en béton armé (BA)	BCN	Dosé à 280 kg/m ³ de CPA-CEM I 32.5	P	B25 (25 MPa)	0/20	2b1

(*) la consistance définitive devra être définie avec l'entreprise lors des épreuves de convenue

- Les granulométries et dosages des composants de chaque type de béton sont à déterminer en laboratoire et doivent faire l'objet d'échantillons de convenue à présenter et d'essais de contrôle de résistance mécanique.
- Adjuvants du béton :
- # Hydrofuge de masse :
- Les bétons à étancher dans la masse seront additionnés, en même temps que l'eau de gâchage, d'un hydrofuge liquide conforme à la norme NF P18-334. Le produit devra être utilisé suivant les prescriptions du fournisseur.
- Efficacité du produit proposé (n° du PV d'essai et nom de l'organisme qui a procédé à l'essai)

3.4. Vérifications

Vérifications concernant les armatures

Suivant article 4.1 de la norme NF P18-201 (réf. D.T.U. 21)

Vérification des armatures

Suivant article 4.21 de la norme NF P18-201 (réf. D.T.U. 21)

Vérification des équipements

L'entreprise doit s'assurer périodiquement du bon fonctionnement des équipements et de la précision des appareils de mesure qu'elle utilise.

Vérification du béton frais

Suivant article 4.231 de la norme NF P18-201 (réf. D.T.U. 21)

Vérification du béton durci

Suivant article 4.232 de la norme NF P18-201 (réf. D.T.U. 21)

Béton confectionné sur le chantier

fréquence des essais suivant classification du chantier

Béton prêt à l'emploi (norme XP P 18 - 305)

le béton proviendra de centrales certifiées NF et sera de résistance minimale conforme à la norme suivant la classe d'environnement de l'ouvrage et le type de béton en fonction de la destination

les autocontrôles du producteur, certifiés par tierce partie, apportent la garantie de conformité des produits

Vérification en fonction des phases de construction

Pour des ouvrages de mise en œuvre non habituelle ou fortement sollicités, l'accord de l'Ingénieur doit être demandé.

3.5. Caractéristiques dimensionnelles des ouvrages

Tolérances dimensionnelles de construction

Ouvrages finis :

Les tolérances indiquées à l'article 5.11. du DTU 21 concernant les ouvrages à parements soignés sont rappelés ci dessous :

Distance entre ouvrages (2 murs hauteur libre d'étage) plus ou moins 2 cm

Ecarts sur les cotes de dimensions d'un ouvrage (épaisseur d'un mur, d'une poutre, d'une dalle etc.) plus ou moins 1 cm

Ecarts de verticalité ou d'horizontalité d'un parement (verticalité d'une face de poteau sur une hauteur d'étage, horizontalité de la sous face d'une dalle sur une trame) au plus égaux à 1cm

Cote de niveau et de hauteur : plus ou moins 0,5 cm

Pour les ouvrages à parements courants les tolérances seront les mêmes et pour les ouvrages à parements ordinaires elles seront augmentées de 0,5 cm.

Les écarts admissibles des trémies, réservations, etc. par rapport à l'ouvrage support sont de plus ou moins 2 cm (cotes de positionnement et cotes de dimensionnement).

Les dimensions indiquées pour les portes sur les plans du maître d'œuvre sont des dimensions nominales de passage suivant NF P01-005

Position des armatures :

L'enrobage de toute armature sera au moins égale aux prescriptions de l'art. 5.12. du DTU

Les aggravations prévues dans les DTU particuliers sont à prendre en considération notamment le DTU feu.

Dispositifs de protection réglementaires et appropriés sur les fers en attente (empaquetage en nylon, bouchons, coulis de ciment, etc.).

Etat de surface et tolérances des parements des surfaces horizontales

Les spécifications concernant les parements de surfaces de dalles, dallages et planchers sont donnés dans le tableau ci après.

Code	Surfaces	Destination	Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2.00 m	Planéité locale rapportée à un réglelet de 20 cm	Tolérances d'aspect et autres spécifications	Désaffleure
S1	Béton brut	- Brut sans finition - Chape rapportée ou forme - Mortier de pose ou bain de mortier	15 mm	-	Rugueux	6 mm
S2	Béton surfacé	Parement courant - Brut sans finition - Toiture terrasse - Sous-couche revêtement de sol parquet	10 mm	3 mm	Aspect régulier	4 mm
S3		Parement soigné - Revêtement de sol peinture, souple ou dur - Brut sans finition	7 mm	2 mm	Aspect fin et régulier	3 mm
S4	Béton à incorporée	chape - Sous-couche revêtement de sol parquet - Revêtement de sol peinture, souple ou dur	7 mm	2 mm	Aspect fin et régulier	3 mm
S5		Parement courant - Brut sans finition - Sous-couche revêtement de sol parquet	7 mm	2 mm	Aspect fin et régulier	2 mm
S6	Chape rapportée	Parement soigné - Revêtement de sol peinture, souple ou dur	5 mm	1 mm	Aspect fin, lisse et régulier	2 mm
S7	Dalles	Parement courant	7 mm	2 mm	Aspect fin et régulier	3 mm
S8	préfabriquées	Parement soigné	5 mm	1 mm	Aspect fin et régulier	3 mm

3.6. Classification des parements béton suivant leur aspect de finition

Documents de référence : norme NF P18-201 (réf. D.T.U. 21), fascicule 65 du C.C.T.G. et norme NF P18-503.

Le terme parement englobe toutes les parois verticales, horizontales, obliques (parois, dalles, paillasse, etc.)

Dans le but de simplifier la description des ouvrages, on associe au type de parement un code de coffrage du parement désiré.

L'entrepreneur tiendra compte dans son prix de coffrage de tous les travaux nécessaires à l'obtention du parement

demandé.

Planéité, texture et teinte :

Conformément à la norme NF P18-503

La régularité de teinte des bétons : l'écart mesuré sur l'échelle des gris entre deux zones adjacentes de teintes différentes est limité à un point; entre les teintes extrêmes du même parement, cet écart est limité à deux points

Nota :

On peut envisager de traiter la surface coffrante avec un enduit du genre COFCOAT pour ponter les joints des panneaux coffrants. Les trous de boulons de ces surfaces seront calepinés en accord avec l'architecte durant la période de préparation du chantier quelque soit le matériel coffrant de l'adjudicataire ; les trous de boulons seront refermés avec un bouchon de ciment de teinte identique à celle des mur, en retrait (ou en fond de chanfrein)

Les trous de boulons des parements de surface apparentes seront calepinés par l'architecte durant la période de préparation de chantier quelque soit le matériel coffrant de l'adjudicataire, les trous des boulons seront refermés par un bouchon de ciment de teinte identique à celle du mur, en retrait (ou en fond de chanfrein)

Rappel :

code Parement	Planéité d'ensemble rapportée à la règle 2.00 m	Planéité locale rapportée à un réglet de 20 cm	Tolérances d'aspect et autres spécifications	Désaffleureur entre banche	Exigence de teinte	Bullage
C1 Parement élémentaire	-	-	-	-	-	-
C2 Parement ordinaire	15 mm	6 mm	Uniforme homogène	et 10 mm	-	- 3 cm ² par bulle maxi - Profondeur de bulle maxi 5 mm - Bullage maxi 10 % de la surface totale - Zone de bullage dont la concentration est supérieure à 10 % ne doit pas représenter plus de 25 % de la surface considérée
C3 Parement ordinaire +	10 mm	4 mm	Piqué, bouchardé ou brossé livré avec la rugosité nécessaire à l'accrochage des enduits	3 mm	-	Dito type C2
C4 Parement courant	7 mm	2 mm	Uniforme homogène	et 3 mm linéaire < à 1 ml/m ²	-	Dito type C2
C5 Parement soigné	5 mm	2 mm	Uniforme homogène	et 3 mm linéaire < à 0.5 ml/m ²	-	- 1.5 cm ² par bulle maxi - Profondeur de bulle maxi 3 mm - Bullage maxi 3 % de la surface totale - Zone de bullage dont la concentration est supérieure à 3 % ne doit pas représenter plus de 10 % de la surface considérée
C6 Parement lisse soigné	5 mm	2 mm	Uniforme homogène	et Dito type C5	-	Dito type C5
C7 Parement apparent lisse soigné	5 mm	2 mm	Uniforme homogène	et 0 mm	T(2)	- 0.3 cm ² par bulle maxi - Profondeur de bulle maxi 2 mm - Bullage maxi 2 % de la surface totale - Zone de bullage dont la concentration est supérieure à 2 % ne doit pas représenter plus de 5 % de la surface considérée
CS Parement structuré apparent	-	-	-	-	-	- Aspect de surface Béton de site B5

Coffrage type C1 :

Livré brut de décoffrage sans opération complémentaire

Coffrage type C2 :

Livré avec trous d'entretoises rebouchés sur l'épaisseur des murs au mortier de ciment additionné de résines et d'hydrofuge de masse

- nids de cailloux et autres défauts ragrés au mortier spécial additionné de résines
- balèvres affleurées par meulage
- pointes et fils de coffrage coupés
- pas d'exigence de teinte

Coffrage type C3 (dito type C2 mais en plus) :

Livré destiné à recevoir un enduit plâtre ou ciment

tâche d'huile de coffrage et de rouille enlevée

piqué, bouchardé, brossé à la brosse métallique l'état de surface livré devra présenter la rugosité nécessaire à l'accrochage des enduits plâtre

Coffrage type C4 (dito type C2 mais en plus) :

Livré destiné à recevoir une peinture après exécution d'un enduit de débullage ou d'un enduit garnissant (enduit pelliculaire non compris au présent lot)

- tâche d'huile de coffrage et de rouille enlevée
- arêtes et cueillies rectifiées et dressées

Coffrage type C5 (dito type C4 mais en plus) :

Livré destiné à recevoir une peinture après exécution d'un enduit de débullage ou/et d'un enduit garnissant (enduit pelliculaire non compris au présent lot)

Coffrage type C6 (dito type C5 mais en plus) :

Livré destiné à recevoir une peinture ou une lasure de finition après exécution d'un enduit de débullage

- rattrapage des joints de banches
- ragréage de débullage

Coffrage type C7 (dito type C5 mais en plus) :

Livré destiné à rester brut de décoffrage et ne recevant pas de ragréage

- tâche d'huile de coffrage et de rouille enlevée
- teinte suivant Maître d'œuvre (annexe B norme NF P18-503 : échelle de gris utilisable pour contrôler)
- la régularité de teinte des bétons : l'écart mesuré sur l'échelle des gris entre deux zones adjacentes de teintes différentes est limité à un point; entre les teintes extrêmes du même parement, cet écart est limité à deux points

On peut envisager de traiter la surface coffrante avec un enduit pour ponter les joints des panneaux coffrants. Les trous de boulons de ces surfaces seront calepinés en accord avec l'architecte durant la période de préparation du chantier quelque soit le matériel coffrant de l'adjudicataire ; les trous de boulons seront refermés avec un bouchon de ciment de teinte identique à celle des mur, en retrait (ou en fond de chanfrein)

3.7. Réception des ouvrages en béton armé

L'entreprise du présent lot sera tenue de faire réceptionner les coffrages et ferrillages des éléments principaux avant bétonnage. Il en sera de même pour le contrôle du fond de fouille avant tout coulage du béton de fondation.

Nota :

Les enduits pelliculaires n'étant pas prévus dans le présent lot, l'entrepreneur devra livrer des parements ne présentant aucune balèvre. Les supports seront réceptionnés par procès verbal contradictoire avec les différentes entreprises en présence du maître d'œuvre.

C. DESCRIPTION DES OUVRAGES

0. HYPOTHESES D'ETUDE

Caractéristiques atmosphériques et géographiques générales :

Caractéristiques de la construction conformément aux règles techniques de la construction Commbât édition 2004 édité par le C.S.T.B.

Commune :	Dieulouard (départ. 54 Meurthe et Moselle)	
Implantation :	altitude de 250 m environ	
Zone climatique d'été :	Eb	
Zone climatique d'hiver :	H1	
Zone de gel :	modéré	
Zone de neige :	classé en zone 1A (règles N 84)	charge de neige sur le sol (S0) 0.525 kN/m ²
	classé en zone 2A (règles NV65)	charge de neige normale (Pn) 40,0 daN/m ²
		charge de neige extrême (P'n) 68,3 daN/m ²
Zone de vent :	classé en zone 2	pression dynamique de base normale 60 daN/m ²
		pression dynamique de base extrême 105 daN/m ²
		coefficient de site de 1.30 (site normal)
Zone d'exposition solaire :	I1 (1250 kwh/m2)	
Risque de condensation :	Zone courante	
Zone de sismicité :	zone 0	

Divers :

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires et en accord avec la Maîtrise d'œuvre pour faire exécuter les traits de niveaux (craie blanche) sur parements restant apparents par une technique ne présentant pas de dommage après effacement de ceux-ci (proscrire la craie bleue).

Implantations :

En tout état de cause, une vérification contradictoire sera effectuée par les entrepreneurs intéressés, en présence du maître d'œuvre, cette vérification fera l'objet d'un P.V. visé par chacune des parties concernées.

Implantation générale :

L'implantation générale du bâtiment est due par l'entreprise du présent lot sur la base des documents graphiques établis par la Maîtrise d'œuvre conformément aux côtes et alignements indiqués par un géomètre expert

Implantation matérialisée sur site par l'entreprise (matérialisation des axes principaux, des contours, etc. par piquets, bornes béton, etc.) en accord avec la Maîtrise d'œuvre

Implantation des parois verticales :

L'implantation des murs porteurs (en béton) est due par l'entreprise du présent lot

L'implantation des cloisons légères (en plaques de plâtre) est due par l'entreprise de plâtrerie

Implantation des baies, trémies, ouverture, etc. :

- Conformément aux plans du Maître d'œuvre et aux indications des entreprises des autres corps d'état

1. DEMOLITION

1.1. DEMOLITION COMPLETE DU BLOC SANITAIRE

La démolition sera complète et comprendra :

Démolition des cloisons et solivage de plafonds comprenant tous les éléments incorporés (carrelage, plaques de plâtres, tuyauterie, gaine électrique, équipements, luminaires etc...)

Dépose des menuiseries y compris encadrement

Repiquage de tous les carrelages et mise à nu de la dalle d'origine (comprenant colle et mortier)

Repiquage des faïence murale et plinthes sur mur périphérique avec mise à nu du mur d'origine (comprenant colle et mortier)

La démolition des cloisons légères séparant les sanitaires

La dépose de tous les sanitaires (bidet, cuvette de wc, lavabo...), comprenant découpe des canalisations EF/EC et SIPHON et des écoulements EU/EV existants

Curetage électrique complet

Les gravois seront acheminés dans un centre de traitement spécialisé en vue du recyclage. L'entreprise devra respecter la réglementation en vigueur.

- *Mode de métré : Forfait*
- *Localisation : Bloc sanitaire dans le Préau*

1.2. DEMOLITION COMPLETE DE L'EDICULE D'ENTRÉE OUEST

La démolition sera complète et comprendra:

Dépose du placard intérieur

Démolition des murs maçonnés

Dépose avec soin de la menuiserie extérieure pour éventuelle réutilisation, stockage à proximité.

Dépose de la toiture comprenant tous les ouvrages et équipements incorporés (faux plafonds, suspentes, poutres bois, bac acier, isolants, solin, habillage de sous faces, plaques de plâtres et équipements électriques...)

Repiquage de tous les carrelages et mise à nu de la dalle d'origine (comprenant colle et mortier)

Dépose des plaques de plâtres habillage contre le mur du préau comprenant colle et enduit

Curetage électrique complet

Les gravois seront acheminés dans un centre de traitement spécialisé en vue du recyclage. L'entreprise devra respecter la réglementation en vigueur.

- *Mode de métré : Forfait*
- *Localisation : Façade ouest du bâtiment existant contre mur du préau*

1.3. SCIAGE DES NEZ DE TABLETTE BÉTON

Sciage soigné à la meuleuse des nez de tablette béton épaisseur 6 cm, longueur 8 cm, à fleur de l'enduit existant.

Les gravois seront acheminés dans un centre de traitement spécialisé en vue du recyclage. L'entreprise devra respecter la réglementation en vigueur.

- *Mode de métré : Mètre linéaire*
- *Localisation : Façade Nord et Sud du bâtiment existant*

2. TERRASSEMENT ET VOIRIES RESEAUX DIVERS

2.1. TERRASSEMENT POUR ISOLATION ENTÉRRÉE

Tranchée contre mur pour isolation enterrée. Dimensions: largeur 0,8 m, profondeur de -0,50 m à -0,80 m à partir du sol existant

Travaux comprenant:

a) sur sol enrobés et ou béton

Traçage d'implantation sur le sol

Sciage soignée, piquage et évacuation des enrobés

Mise à nu des attentes EP et autres réseaux ou avaloirs existants

Fouille et mise en dépôt des terres saines sur berge, chargement et évacuation des excédents

Après déplacement des attentes Remblai et pose de l'isolant (hors lot) en tout venant sain, compactage soigné, en plusieurs passes

Mode de métré : ml

Localisation : Façade nord et est du bâtiment existant, selon plan du maître d'oeuvre

b) sur sol en terre pleine

Fouille et mise en dépôt des terres saines sur berge

Après déplacement des attentes Remblai et pose de l'isolant (hors lot) remblai soigné des terres végétales

Mode de métré :ml

Localisation : Façade Sud du bâtiment existant et Préau, selon plan du maître d'oeuvre

2.2. DÉPLACEMENT DES ATTENTES EP

Déplacement des attentes Eaux pluviales à une distance de 20 – 25 cm du mur selon l'épaisseur de l'isolant.

Travaux comprenant:

Découpes, raccords, fourniture et pose en tranchée, de tuyaux PVC série assainissement à joint diamètre 100 mm et 150 mm

Calage, façon de joint à la colle, coudes, culottes, embranchement, raccordements sur regards, siphon ou sur réseau existant – essais d'étanchéité

- Lit de sable
- Grillage avertisseur conventionnel

Mode de métré :U

Localisation : Pourtour du bâtiment existant et du Préau, selon plan du maître d'oeuvre

2.3. ENROBÉS

Réalisation des enrobés sur trottoirs

- Couche de profilage en GRH soigneusement compactée
- Revêtement en enrobé neuf ép. 8cm minimum
- Traitement bitumineux des joints de raccordement

Mode de métré :m2

Localisation : Façade Est du bâtiment existant, au niveau du trottoir

3. GROS-ŒUVRE

3.1. OUVRAGE EN MAÇONNERIE

Ouverture à fermer par un remplissage de murs en agglomérés de béton creux. Mise en œuvre conforme au DTU 20.1

Travaux comprenant:

- Dépose des châssis existants et évacuation en centre de recyclage
- Fourniture et pose de bloc d'épaisseur 15 cm
- hourdage au mortrier de ciment
- à maçonner en deux murs à ras des maçonnerie intérieur et extérieur épaisseur totale du mur existant 48 cm
- y compris toutes sujétions de mise en œuvre

Mode de métré : m2

Localisation : Ouvertures à maçonner dans le préau, selon plan du maître d'oeuvre